



Plateforme des ONG Françaises pour la Palestine

Association France Palestine Solidarité

Réponse de la liste Europe Ecologie

conduite par Marie Toussaint

Question 1 : Vous engagez-vous à agir pour un cessez-le-feu, la fin du blocus de la bande de Gaza et le retrait de l'armée israélienne de la bande de Gaza ?

Contexte : La guerre dans la bande de Gaza a causé plus de 31 000 morts et 74 000 blessés parmi la population palestinienne depuis le 7 octobre. Le blocus de la bande de Gaza, punition collective imposée par Israël depuis 2007, est illégal au regard du droit international.

Oui.

Marie Toussaint l'a dit lors de la manifestation du 9 mars : "L'inaction confine à la complicité " À Gaza, "l'horreur est préméditée, annoncée, planifiée". Le cessez-le-feu doit être **immédiat, inconditionnel et permanent.**

Nous condamnons l'ensemble des morts civils qu'ils soient issus des attentats terroristes du Hamas le 7 octobre et des représailles indiscriminées d'Israël. Jamais la mort de femmes, d'enfants et d'hommes civils et innocents ne peut être justifiée.

L'Union européenne et la France doivent utiliser l'intégralité des leviers diplomatiques en leur possession pour arrêter cette politique de vengeance. La France doit faire pression pour l'adoption d'un cessez-le-feu immédiat et définitif, la reconstruction des infrastructures, la libération des otages encore vivants et le retour des déplacés.

De manière plus générale, il est nécessaire que l'Union européenne parle d'une seule voix pour renforcer le poids de son action et des valeurs qu'elle porte. Nous sommes le premier pourvoyeur d'aide au développement dans le monde. En Palestine, l'UE apporte 300 millions d'€ par an et a voté en 2025, une aide humanitaire supplémentaire de 125 millions d'€. Pourtant, nous ne sommes pas à la table des négociations faute de consensus absolu sur les moyens de parvenir à un cessez-le-feu. C'est pour cela que nous demandons la réforme des institutions européennes, car elles échouent aujourd'hui à répondre à l'horreur de la guerre à Gaza. Il s'agit de mettre fin à l'unanimité au Conseil sur la politique étrangère et de sécurité commune, en assurant la supervision du Parlement sur cette politique et en mettant en place un cadre global de politique extérieure, de défense et de sécurité commune fondée sur nos valeurs et le respect des droits humains.



Question 2 : Vous engagez-vous à demander la suspension de l'Accord d'association UE-Israël en raison du non-respect par Israël de la clause qui soumet son application au respect des droits humains et du droit humanitaire international ?

Contexte : Les violations des droits humains et du droit international humanitaire par les autorités israéliennes constituent une violation des clauses relatives aux « éléments essentiels » mentionnées dans l'article 2 de l'Accord d'association UE-Israël, selon lesquelles l'accord est subordonné au respect par les parties des droits humains et des principes démocratiques.

L'Accord d'association UE-Israël permet notamment des échanges commerciaux dans un cadre de libre-échange dans plusieurs secteurs, notamment industriel et agricole. Les liens économiques entre les deux parties sont importants, l'UE étant le premier partenaire commercial d'Israël, avec environ un tiers des importations israéliennes qui proviennent des Vingt-Sept.

Oui.

Suite aux attaques du 7 octobre, l'Etat d'Israël a répliqué de manière disproportionnée, au regard du droit international, et indiscriminée, ciblant les forces armées du Hamas mais surtout des civils et l'ensemble des infrastructures vitales à la population.

La politique commerciale de l'Union européenne est un des instruments majeurs par lesquels elle peut peser pour cesser le désastre en cours et imposer le respect du droit international et ceux, humains, dont elle se prévaut. Déjà, l'Espagne et l'Irlande demandent le réexamen de nos relations commerciales avec Israël. Nous devons pousser les autres Etats, et au sein du Parlement européen, les parlementaires, pour que l'Union se donne les moyens de faire pression sur le gouvernement de Netanyahu et l'obliger à revenir dans le cadre du droit international.

Nous appelons à user de tous les leviers diplomatiques possibles pour arrêter le massacre des populations civiles gazaouies, dont la suspension de l'accord d'association. Ils impliquent aussi de poursuivre la documentation des agissements qui contreviennent aux droits humains et au droit humanitaire international, du Hamas comme du gouvernement Israélien, facilitant ensuite le travail de la justice internationale.

Notre pays doit faire pression au niveau européen pour adopter une politique de sanctions économiques, diplomatiques et politiques, jusqu'à l'arrêt de ces bombardements et du blocus. Sans accord européen, la France doit les mettre en place de manière unilatérale. La politique de sanction doit aller au-delà de l'embargo sur les armes et toucher aux intérêts économiques de l'Etat d'Israël. A défaut, la France doit être considérée comme complice des massacres et de crimes contre l'humanité.



Question 3 : Soutiendrez-vous la mise en place de mesures permettant d'interdire l'importation des biens et services provenant des colonies dans l'Union européenne en application du droit international ?

Contexte : Selon le droit international, les Etats tiers ont l'obligation de cesser les relations économiques avec les colonies israéliennes. En effet, la Quatrième Convention de Genève indique que les Etats parties doivent « faire respecter » le droit international humanitaire. Les Etats tiers ont en outre l'obligation de ne pas reconnaître comme licite une situation illégale, et de ne pas prêter aide ou assistance au maintien d'une situation illégale. Or, l'article 49 de la Quatrième Convention de Genève interdit à la puissance occupante de « procéder à la déportation ou au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle ».

Les relations économiques de l'Union européenne et des Etats membres avec les colonies israéliennes contribuent à l'expansion de ces dernières, qui tirent un profit considérable des échanges commerciaux avec le marché européen. Acheter des produits originaires de colonies installées dans des territoires occupés facilite la poursuite de ces violations du droit international humanitaire. Cela enracine également les violations des droits humains qui souvent émanent des colonies illégales, notamment les confiscations de terres, l'exploitation des ressources naturelles et le déplacement des populations locales ou la discrimination à leur encontre.

Une mesure européenne visant à mettre fin à l'importation de biens et services provenant des colonies ne constituerait pas formellement une sanction, mais une mesure commerciale visant à appliquer le droit international.

Oui.

L'UE a déjà établi une distinction entre les produits venant des colonies en Cisjordanie et le reste du territoire israélien en 2013. Cette tendance doit se matérialiser afin d'appuyer les mesures de dissuasion contre la poursuite de la colonisation de territoires.

Au printemps, le Conseil a pu trouver un accord pour sanctionner les colons pour les violences commises contre les Palestiniens en Cisjordanie occupée. L'Union européenne a ainsi pu prendre des mesures sur les avoirs bancaires de plusieurs colons et organisations.

La France doit adopter des mesures visant l'arrêt et au démantèlement des colonies. Cela contribuera à créer les conditions de relance d'un processus de paix et de reconnaissance d'un État Palestinien, qui ne peut se fonder que sur la justice et le droit.



Question 4 : Vous engagez-vous à agir pour que l'UE soutienne activement les procédures en cours devant la Cour internationale de Justice et la Cour pénale internationale ?

Contexte : La Cour pénale internationale (CPI), qui juge les personnes accusées des crimes les plus graves (crimes de guerre, crime contre l'humanité, génocide) a ouvert en mars 2021 une enquête sur la situation en Palestine. Cette enquête porte sur les crimes relevant de la compétence de la Cour commis depuis juin 2014. L'enquête, qui n'avait connu aucune avancée depuis son ouverture, a été relancée par l'actuel procureur de la CPI Karim Khan après le 7 octobre 2023 et le début de la guerre à Gaza.

L'Afrique du Sud a déposé en décembre 2023 une requête à l'encontre d'Israël devant la Cour internationale de Justice (CIJ) pour violation de la Convention contre le génocide. La CIJ est compétente pour juger des différends entre Etats. Le 26 janvier 2024, la CIJ a ordonné à Israël de s'abstenir de commettre des actes constitutifs du crime de génocide, de prévenir et punir l'incitation au génocide, de prendre des mesures immédiates et efficaces pour permettre la fourniture des services de base et de l'aide humanitaire, mais aussi de prévenir la destruction et assurer la conservation des éléments de preuve liés à d'éventuelles violations de la Convention contre le génocide.

Oui.

La construction de la paix doit reposer sur la justice et le droit international. Les Ecologistes soutiennent le recours aux instances de droit internationales et s'impliqueront au Parlement pour que l'Union aille dans ce sens.

Dans une déclaration du 12 octobre, les co-présidents du Parti Vert européen ont ainsi déclaré "Nous insistons aussi sur le fait que tous les Etats, respectent de façon égale la décision de la Court (CIJ), préviennent toute action qui pourrait la saper et tout faire en leur pouvoir pour assurer que **les responsables des deux parties soient tenus pour responsable et rendent compte**"

Une action peut être menée notamment auprès de l'assemblée générale des Etats parties de la Cour pénale internationale afin que son procureur publie des mandats d'arrêt contre les principaux responsables israéliens et membres du Hamas des massacres commis depuis le 7 octobre. Cela aurait pour intérêt de mettre ces responsables hors-jeu politiquement, et de poser des bases favorables à un processus de paix.



Question 5 : Vous engagez-vous à défendre la liberté d'expression sur la question palestinienne et le droit de critiquer les politiques israéliennes contraires au droit international ?

Contexte : La Plateforme des ONG françaises pour la Palestine a publié en octobre 2021 un rapport intitulé « Attaques, diffamation : décryptage des stratégies de délégitimation de la défense des Palestiniens ». Ce rapport met en lumière la recrudescence d'attaques - en France notamment - visant à faire taire les associations et personnes qui défendent le respect des droits humains et du droit international en Palestine.

Oui.

Marie Toussaint est intervenue en ce sens lors du débat organisé par Libération : https://www.youtube.com/shorts/vWmB6tS_S-4.

Nous voulons que l'Union européenne soit le lieu d'une société plurielle et ouverte, assise sur l'État de droit et la protection des droits fondamentaux, dont la liberté d'expression et véritable rempart contre leurs violations.

Les Ecologistes dénoncent et continueront à dénoncer les agissements des extrêmes-droites où qu'elles soient que ce soit en Hongrie (rapport piloté par Gwendoline Delbos-Corfiel menant aux sanctions) ou ailleurs. Les actions portées par les extrêmes-droites contre les personnes, contre la paix et contre la justice, doivent être dénoncées fermement.

Les stratégies de légitimation des discours, de fabrique du doute portées par les extrêmes-droites, n'ont pas leur place dans nos démocraties. Nous serons vigilants contre toutes ces dérives.

Nous condamnons la criminalisation des militants et dirigeants politiques exprimant leur solidarité avec le peuple palestinien. Cependant, Nous n'acceptons pas l'instrumentalisation de la cause palestinienne pour des ambitions électorales. La cause palestinienne est juste, elle est essentielle, la servir toujours, s'en servir jamais.



Question 6 : Vous engagerez-vous à défendre le maintien de l'UNRWA et de ses financements par l'Union européenne ?

Contexte : En janvier 2024, dans le contexte d'une catastrophe humanitaire dans la bande de Gaza, certains des principaux pays donateurs de l'agence des Nations unies pour les réfugiés palestiniens (UNRWA) ont décidé de suspendre leurs financements à cette organisation, alors qu'elle permet de répondre aux besoins primaires de millions de réfugiés palestiniens dans le territoire palestinien occupé et dans les pays de la région.

Ces suspensions de financement ont eu lieu après les allégations faites le 24 janvier par les autorités israéliennes qui impliquent plusieurs membres du personnel de l'UNRWA dans l'attaque du 7 octobre. L'ensemble de la population de la bande de Gaza, confrontée à une famine imminente et à des épidémies, est tributaire de l'assistance fournie par l'UNRWA.

Le 1er mars 2024, la Commission européenne a décidé de procéder au paiement de 50 millions d'euros sur les 82 millions d'euros d'aide prévues en 2024 par l'intermédiaire de l'UNRWA.

Oui.

Nous pouvons nous féliciter de la réaction mesurée de l'Union européenne qui a décidé de maintenir les financements auprès de l'UNRWA. L'UNRWA apporte une aide humanitaire essentielle pour les populations et d'autant plus dans la situation actuelle. C'est probablement la seule organisation capable de répondre au déploiement massif d'une aide d'urgence dans la bande de Gaza. L'agence emploie 30 000 personnes dans la région et fournit de la nourriture, de l'eau, des abris et d'autres ressources vitales à des centaines de milliers de Gazaouis.

Nous saluons l'augmentation des financements européens à cette agence de l'ONU.